



Charte des bénéficiaires de l'Association Phoenixea

1. Service apporté par l'association

L'Association a pour objectif de promouvoir et de soutenir le développement d'une pratique physique ou sportive aux femmes touchées par un cancer et en situation de précarité, en finançant une partie de l'activité sportive de leur choix.

2. Pour qui

L'offre de l'association est ouverte à toutes femmes atteintes d'un cancer ou ayant eu un cancer par le passé, et rencontrant des difficultés financières pour s'acquitter de l'adhésion à une activité physique ou sportive.

L'offre de l'association s'adresse prioritairement aux résidentes des communes de Fontenay sous Bois, Vincennes et Saint Mandé. Le périmètre de nos actions pourra être élargi géographiquement dans le futur.

Afin de faire bénéficier de notre financement à un plus grand nombre, nous comptons sur la sincérité des bénéficiaires. Nous aurons simplement besoin des éléments suivants :

- Un certificat médical de moins de 3 mois, attestant que vous pouvez pratiquer l'activité choisie.
- Un devis du coût annuel de l'activité physique ou sportive
- La charte de l'association signée et datée
- Le règlement du montant de l'adhésion à l'association Phoenixea

3. Examen des dossiers

Après réception de votre demande, vous serez contacté pour un entretien afin de faire connaissance et d'étudier la recevabilité de votre demande.

- a. Chaque dossier ne sera examiné que s'il est complet.
- b. Une commission étudiera les dossiers de demande. Celle-ci sera composée de 2 personnes minimum, membres du bureau ou accréditées par le bureau

- c. L'association se réserve le libre droit de refuser un dossier dans les cas suivants non exhaustifs :
 - Si l'activité physique choisie n'est pas adaptée
 - Si la bénéficiaire vit en dehors du périmètre géographique défini par l'Association
 - Si la bénéficiaire ne répond pas aux critères définis par l'association (Femme/précarité/cancer)
 - Si l'association a épuisé les budgets disponibles sur l'année
- d. La candidate dont le dossier est retenu devient une bénéficiaire et devra s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle, fixée à 20 € en 2024.
- e. Phoenixea se chargera de régler l'abonnement ou le forfait d'activité physique, directement à l'organisme choisi, à hauteur des sommes engagées avec un plafond maximum de 400€
- f. Une seule activité sportive par an et par bénéficiaire sera financée, limitée à une année.

4. Engagements des bénéficiaires

- a. Les bénéficiaires s'engagent de bonne foi à participer activement et régulièrement à l'activité sportive qui aura été souscrite. Si en cours d'année, la bénéficiaire ne peut plus participer pour des raisons qui lui sont propres, elle devra en informer l'association par écrit.
- b. La bénéficiaire s'engage à maintenir au cours de l'année, une communication et des échanges avec l'association et à participer dans la mesure du possible aux éventuels événements organisés par celle-ci.
- c. L'association doit pouvoir contacter la bénéficiaire en cas de questions et recevoir une réponse dans un délai raisonnable.
- d. Les bénéficiaires s'engagent à respecter les règles et le matériel du club dans lequel elles exerceront leur pratique et ce afin de ne pas porter préjudice à l'image de l'association Phoenixea.
- e. Dans la mesure de ses possibilités, la bénéficiaire pourra faire un don à l'association Phoenixea en complément de l'adhésion.

5. Conseil sur les activités sportives

Dans le cas où une candidate n'a pas arrêté son choix quant à l'activité sportive à pratiquer, l'association pourra lui apporter conseil et lui fournir les contacts de certains clubs que l'association aura présélectionnés.

6. Droit à l'image

Dans le cadre de la communication de Phoenixea, des photos ou vidéos peuvent être utilisées en vue de promouvoir l'association. Sauf refus lors de l'adhésion, les photos et vidéos peuvent être utilisées sur les outils de communication de l'association : réseaux sociaux, site internet, films, visuels....

7. Moments de convivialité

L'association organisera 1 à 2 fois par an, des événements qui permettront à l'ensemble des membres et aux bénéficiaires de se rencontrer et d'échanger.

Il est rappelé l'interdiction de prévoir des boissons alcoolisées. Toute personne apportant, consommant ou distribuant de l'alcool, le fait sous sa propre responsabilité. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en aucun cas

8. Protection des données personnelles – RGPD

Parmi les informations personnelles collectées, seules les informations suivantes seront enregistrées dans un fichier informatique par la secrétaire de l'association : civilité, nom, date de naissance, adresse, n° de téléphone, adresse électronique.

Ces informations ne seront utilisées que dans le cadre de la gestion administrative de l'association et ne seront communiquées à aucun tiers. Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion.

Chaque adhérente peut accéder sur simple demande, aux données la concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

Le présent règlement sera remis aux bénéficiaires, il devra être lu, approuvé, signé et renvoyé avec le dossier complet

par mail à l'adresse contact@phoenixea.fr

ou

par courrier: 10 bis rue Victor Mussault - 94120 Fontenay sous Bois

Date :

Nom, prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »